

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille et Vivier

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'amélioration des conditions climatiques, de lever la fermeture des stades, ratifiée par l'arrêté n°69/2025 en date du 30 janvier 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille et Pierre Vivier à toutes les pratiques sportives à compter du mercredi 5 février 2025 à partir de 12h00.

Article 2 : La Direction générale des services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 4 février 2025.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le 04 FEV 2025

Publié ou notifié le 04 FEV 2025

Mis en ligne sur le site internet le 04 FEV 2025

**Pour le Maire,
 Le Conseiller spécial chargé des sports,**

Michel HOURY

